

REGLEMENT INTERIEUR DU SECTEUR « JEUNES »

Ce règlement engage les jeunes, les familles et l'équipe d'encadrement du Secteur « Jeunes ».

Le présent règlement est validé par le jeune et la famille lors de son inscription.

Le non-respect du règlement pourra entraîner une échelle de sanctions allant de l'entretien individuel à l'information des parents, jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

ARTICLE 1 : Conditions d'accès au Secteur « Jeunes »

Inscriptions

L'inscription pour les activités du secteur « Jeunes » se fait par le biais d'une autorisation parentale. Pour accéder aux locaux, aux activités et loisirs proposés par le secteur « Jeunes », il faut **impérativement remplir la fiche d'inscription (valable du 1^{er} janvier au 31 décembre) prévue à cet effet, accepter le présent règlement et fournir une copie d'assurance responsabilité civile.**

Limite d'âge

Le secteur « Jeunes » est réservé aux adolescents de 12 à 18 ans résidants dans la communauté de communes Rahin et Chérimont et, éventuellement aux 11 ans si il reste de la place dans les sorties.

Tarifs

Sorties/activités : Les tarifs proposés au public sont fixés en conseil communautaire et donnent lieu à une délibération.

ARTICLE 2 : Jours et Horaires de fonctionnement

Vacances Scolaires :

Un planning est proposé pour chaque période de vacances scolaires. Les adolescents s'inscrivent à l'activité.

Il est indiqué sur le planning des heures de départ différentes en fonction des déplacements ou de certaines activités. Elles peuvent être modifiées auquel cas, les adolescents seront avertis par téléphone.

Le bureau du secteur « Jeunes » se situe dans les mêmes locaux de la mission locale (1 place Charles de Gaulle – 70290 Champagny) et est ouvert tous les jours de 9h à 12h et de 14h à 17h.

ARTICLE 3 : Annulation

Le secteur « Jeunes » se réserve le droit d'annuler une sortie en cas de problème de transport, de manque d'inscriptions ou d'intempéries.

Tout désistement doit être effectué au minimum 24 heures avant la sortie.

ARTICLE 4 : Transports

L'essentiel des transports, relatifs aux ramassages mais aussi aux sorties, s'effectue en minibus. Le jeune doit respecter les horaires et se conformer aux consignes données par l'animateur.

ARTICLE 5 : Respect d'autrui

Le secteur « Jeunes » de la communauté de communes Rahin et Chérimont est un lieu de vie collective. Tout jeune a le droit au respect, à la protection contre toute forme de violence et de discrimination.

Chaque jeune a le devoir de n'user d'aucune violence, verbale ou physique, de n'exercer aucune pression psychologique ou morale, de se livrer à aucun propos ou acte à caractère discriminatoire se fondant notamment sur le sexe, la religion ou les origines, et de respecter l'ensemble du personnel du secteur « Jeunes » .

ARTICLE 6 : Dégradations

Les locaux et les équipements du secteur « Jeunes » doivent profiter à tous.

Chacun est appelé au respect des locaux (notamment au respect de leur propreté et du rangement du matériel) et à prendre conscience que toute négligence, toute dégradation (exemple : TAG) ou tout vol, sont des atteintes à la collectivité dans son ensemble.

ARTICLE 7 : Objets et produits dangereux ou illicites

Les armes blanches de toutes sortes (canifs, couteaux de poche, cutters, etc.) sont strictement interdites.

La détention et l'usage de drogues ou d'alcool sont interdits.

L'usage du tabac n'est pas toléré au sein du secteur « Jeunes » ni durant les activités extérieures.

REGLEMENT INTERIEUR

